Les métiers du numérique de l'Etat, la tendance vers la contractualisation se poursuit …

Une nouvelle circulaire de Matignon, datée du 3 janvier 2024, décline le mode opératoire de la mise en application de la nouvelle version du Référentiel de rémunération des métiers de la filière numérique et des systèmes d'information et de communication (voir le Référentiel[1], et notre précédent communiqué[2]).

Evolutions de la liste des métiers entre les référentiels 2021 et 2023

	RÉFÉRENTIEL 2021	RÉFÉRENTIEL 2023
Modifications dans les intitulés	Analyste de données	Data analyst
	Directeur(trice) de données	Data manager
	Intégrateur (trice) de logiciel	Intégrateur (trice)
	Designer UX	Designer
	Concepteur(trice)	Data designer
	Product owner	Chef de produit
Suppressions de métiers du référentiel	Acheteur IT Gestionnaire des actifs logiciels Responsable du pilotage des marchés IT Webmestre	
Nouveaux métiers		Ingénieur Devops Ingénieur solutions cloud Responsable de programme

Inspirées des rémunérations pratiquées dans le secteur privé, les grilles de rémunération des agents contractuels ont pour but de pallier les problèmes d'attractivité que rencontre l'Etat dans la filière du numérique et des systèmes d'information, aussi bien pour le recrutement que pour la fidélisation des agents, et d'harmoniser les rémunérations entre les ministères.

Il ressort de cette circulaire que la réinternalisation des compétences du numérique de l'Etat, hormis le fait que les ministères devraient en principe faire moins appel à des cabinets externes (mais rien ne les en empêche), n'est pas celle que l'on aurait pu espérer, c'est à dire la création de postes de fonctionnaires titulaires pour ces missions du numérique.

Le SNPTES y voit en filigrane un recours massif aux contractuels, et un grave retour en arrière vers une époque où tous les personnels des filières techniques étaient des personnels contractuels.

La circulaire précise toutefois « tout en veillant à l'équilibre de rémunération avec les agents fonctionnaires exerçant dans ces métiers », et le SNPTES ne manquera pas de le rappeler dans toutes les instances où les questions des rémunérations seront débattues !

Enfin, il n'est pas certain que cette politique soit uniquement liée à des questions économiques, et qu'elle revienne moins cher à l'Etat, mais est plutôt un signe d'une volonté de désengagement vis-à-vis des personnels sous statut ...

Choisy-Le-Roi, le 15 janvier 2024

[1] https://www.snptes.fr/doc_num.php?explnum_id=10135
[2] https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=13922

SNPTES - 18, rue Chevreul - 94600 Choisy-le-Roi - Tél. : 09 50 36 41 95
Courriel : secretariat@snptes.org - Site web : https ://www.snptes.fr - Espace de discussions : https://forum.snptes.fr